



YACHTING PROFESSIONNEL

Guide des bonnes pratiques
**« Le plan de prévention global
des risques en réparation refit
de yachts »**



Favier Casanova assurances

Assureur depuis 1939,
nous sommes votre interlocuteur privilégié
que vous soyez dans la construction ou la réparation navale,
sous-traitant de la plaisance et grande plaisance
ou encore propriétaire de yacht.

Couverture complète

Garanties spécifiques en responsabilité civile,
dommages aux biens et assurances de personnes
(protection des dirigeants & salariés)

www.faviercasanova.com



+ de 3 500
propriétaires de bateaux
et 200

concessionnaires, sous-traitants et chantiers
nous font déjà confiance

17 rue Mirabeau - BP 5064 - 83092 Toulon Cedex - France
Phone : +33 (0) 494 097 979 - Cell. : +33 (0) 621.191.070 - Fax : +33 (0) 494 097 980
Email : toulon@agence.generalif.fr - nmonnier@agence.generalif.fr

Sommaire

Rappels réglementaires, remarques des participants, typologie des relations	Page 5
Schéma chronologique dit « socle commun »	Page 7
Liste des documents cités comme utiles	Page 8
Détail des cas de relations « entreprise utilisatrice / entreprise intervenante » en réparation de yachts	Pages 9 à 12
Exemple d'étude de risque sous-traitant	Page 14
Modèle de délégation d'attribution	Page 16
Modèle de Procès Verbal d'Inspection en commun et décisions de prévention	Page 17



Cette action s'inscrit :

- dans le plan d'actions du Pôle Risques et Vulnérabilités des territoires qui souhaite mettre à disposition des filières industrielles régionales son expertise dans l'approche globale des risques ;
- dans le plan d'actions de Riviera Yachting Network qui poursuit la structuration de la filière Grande Plaisance.

Comme pour chaque production de guides de bonnes pratiques pour la filière Grande Plaisance, la Fédération des Industries Nautiques et son métier Superyachtfrance sont associés aux travaux.

Le Pôle Risques expérimente sur la filière grande plaisance une approche novatrice dans le but, après évaluation de celle-ci de la proposer à d'autres filières.

« Le plan de prévention global des risques en réparation refit de yachts »

En décembre 2011, guidés et assistés par Synesis, les participants (Antibes Marine Chantier, Compositeworks, Entrepouse Navibord, Yacht Assistance Services, Transmétal Industrie, ITM, Marine Transmissions) ont passé en revue les enjeux et les exigences de prévention liés à l'activité d'un chantier et de ses sous-traitants.

Le décret 77-1321 du 29 novembre 1977 modifié*, qui s'applique à la navale, prévoit QUELLE QUE SOIT LA DUREE D'INTERVENTION DU SOUS-TRAITANT :

1 - Qu'un échange entre le chef de l'entreprise utilisatrice et le ou les entreprises intervenantes (ou leurs délégués formellement désignés) doit permettre de définir les mesures à prendre par chacun d'eux en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises.

2 – Qu'ils procèdent, avant le début des travaux, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et du matériel éventuellement mis à la disposition de ou des entreprises intervenantes.

Même si le décret de 92-158 ne s'applique pas à la filière (règles des 400 heures ou 21 travaux à risques), vue la nature des travaux exercés dans la profession, il est conseillé de mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques écrit qui relèvera donc d'une Bonne Pratique à l'initiative du chantier et de ses sous-traitants, puisque non obligatoire.

Notons que,

- a) *au regard de la jurisprudence tout aussi sévère pour des affaires bien inférieures à 400 heures, rédiger le procès-verbal commun prouvant que l'échange et l'inspection commune ont bien eu lieu même si les travaux font moins de 400 heures reste recommandé.*
- b) *L'aspect environnemental peut être intégré très naturellement avec la prévention des risques sur la santé.*
- c) *Parmi les 21 activités présentées dans l'arrêté du 19 mars 1993, voici les activités rencontrées dans la filière :*
 - *Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues*
 - *Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessous d'une zone de travail ou de circulation*
 - *Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB*
 - *Travaux dans ou sur des cives et accumulateurs de matière en atmosphère confinée*
 - *Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à « un permis feu » (liste non limitative)*

** le décret 92-158 qui modifie le décret de 1977 exclut les activités de construction et de réparation navale.*

Dans nos chantiers, on distingue quatre cas de relations « Entreprise Utilisatrice – Entreprise Intervenante » :

I - Le chantier utilise en continu les voiries et installations du port, avec son éventuel contrôle d'accès type ISPS ou autre, les outillages portuaires et les services des personnels du port pour leur maintenance, les énergies, l'acconnage, la lutte anti-pollution, éventuellement, l'enlèvement de déchets... (le port est donc son entreprise intervenante).

II - Le chantier utilise fréquemment les services d'un certain nombre de sous-traitants qui en général ont sur son site l'usage autorisé d'un ou plusieurs locaux provisoires (cabines, container, cantines, partie d'atelier, sanitaires...).

III - En cas de besoin, le chantier utilise des sous-traitants non habituels pour des travaux spécifiques ou par surcharge de travail de ses équipes ou des sous-traitants habituels, ou pour des raisons de coûts, ou enfin parce que le capitaine du yacht les impose.

IV - Le chantier accueille l'équipage du yacht, ainsi que des individus et des entreprises que le capitaine ou la société de management du yacht font intervenir directement.

Dans chacun de ces cas de figure, le formalisme de la prévention des risques peut et doit être adapté. Un socle commun, décrit ci-après, existe et celui-ci appelle un certain nombre de supports qui sont à prévoir.

Le socle s'applique essentiellement aux relations des cas II et III.

Après avoir décrit ce socle, nous entrerons dans le détail de la prévention au plus juste pour chaque cas de figure.



Le socle commun

Côté sous-traitant	Côté chantier
<p style="text-align: center;">1 - ECHANGES</p> <p>Pour que, conformément à la loi, un échange entre les deux chefs d'entreprise (ou leurs délégués formellement désignés) permette de définir les mesures à prendre par chacun d'eux en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises...</p>	
<p style="text-align: center;">Délégation nominale et officielle pour chaque responsable (chefs de projets des chantiers, chefs d'équipe des sous-traitants) signée par leur employeur respectif.</p>	
<p>Extraire de son document unique d'évaluation des risques professionnels les risques liés à son activité lorsqu'il intervient sur un chantier</p>	<p>Rédiger un livret d'accueil présentant les risques propres au site, les consignes de sécurité, les procédures d'urgence</p>
<p>Faire son évaluation du phasage et de la durée des travaux (planning du lot de tâches confiées, devis)</p>	<p>Tenir à jour un planning du projet diffusable ou apparaissent les co-activités (tâches simultanées)</p>
<p>Envoyer au chantier l'extrait d'étude de risques avec chaque devis ou avec l'accusé de réception de chaque commande</p>	<p>Envoyer le livret d'accueil et la dernière version du planning au sous-traitant avec chaque commande</p>
<p>Joindre la liste des personnels qui vont avoir besoin d'un accès (badge...) et prévoir de la tenir à jour pour de nouveaux personnels</p>	<p>Préparer l'accès des personnels listés et la distribution d'un résumé du livret d'accueil (au moins une fois par an pour les habitués)</p>
<p style="text-align: center;">2 - INSPECTION COMMUNE</p> <p>Pour qu'il soit procédé, avant le début des travaux, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et du matériel éventuellement mis à la disposition de l'entreprise intervenante.</p>	
<p>S'oblige à appeler téléphoniquement le chef de projet au moment de rentrer la première fois pour une commande donnée sur le chantier, et à ne pas débiter le travail tant qu'il ne l'a pas rencontré.</p>	<p>Le chef de projet se libère pour donner ses instructions, montrer la zone de travail, les interdits et dangers, vérifier le planning notamment pour les moyens de soutien requis, vérifier les droits d'accès du personnel du sous-traitant,</p>
<p>Convenir des points particuliers concernant la sécurité et en dresser un procès-verbal sur modèle pré-établi* à signer des deux responsables délégués des employeurs.</p>	
<p>Demander en temps opportun, les permis (feu, accès échafaudage...) et la mise en place de protections collectives (ventilation, signalisation de restriction d'accès ou de circulation...)</p>	<p>Enregistrer et archiver les demandes et réponses concernant l'adaptation de la prévention au fil du déroulement des travaux.</p>

LISTE DES DOCUMENTS CITES COMME NECESSAIRES

dans le socle

Sous-traitant	Chantier
Un courrier de délégation nominale et officielle pour chaque responsable qui cosignera le PV (<i>modèle en annexe I</i>)	
Etude de risque en intervention (extrait du Document Unique, éventuellement complété de considérations sur les co-activités les plus dangereuses) (<i>Exemple en annexe II</i>)	livret d'accueil + résumé du livret d'accueil Document qui comprend une présentation du site, <u>cohérente avec le plan de prévention cosigné entre le chantier et le port</u> , il met en évidence les risques propres au site, donne les consignes de sécurité et les procédures d'urgence contenant les coordonnées des secours à alerter
liste des personnels qui interviennent à noter : les sous-traitants des sous-traitants doivent apparaître de manière explicite dans la liste des intervenants sous peine de nullité des assurances RC	planning du projet diffusable qui bien entendu n'est à jour que pendant quelques heures, et fait donc l'objet de réajustements diffusés régulièrement par le chef de projet
Procès-verbal d'échange et inspection communes (<i>Proposition d'un modèle proposé par R.Y. Network, joint en annexe III</i>)	
Demandes de permis, de consignations, de mise en place de protections collectives (en général rédigés sur modèles fournis par le chantier, un double à conserver)	Archiver les permis, consignations et mise en place de protections collectives <u>accordés et effectués</u> (<i>De nombreux exemples de ces formulaires sur internet, notamment brochures INRS ED 6030 pour permis de feu et ED 6109 pour les consignations ...</i> http://www.inrs.fr/accueil/inrs.html)

I - Le cas particulier du Port

Un plan de prévention mutuellement établi semble un minimum. En cas d'accident matériel ou physique, il vaudrait mieux que l'effort de réflexion et les dispositions prises en faveur de la prévention soient formalisés de manière concertée, remise à jour depuis moins de douze mois.

Pour certains ports, le premier des efforts à accomplir par les chantiers désirant améliorer la prévention serait d'obtenir des autorités gestionnaires du port l'indispensable coopération qui permettra de rédiger ce plan.

Contenu envisageable du plan de prévention « Chantier - Port » :

Une présentation du site appuyée d'un jeu de plans (calques par réseaux) est nécessaire.

Pour les actions de prévention, les grands thèmes sont déjà dans les règlements généraux et particuliers de police du port, mais pour les personnels du port, et ses propres sous-traitants, ainsi que pour le chantier et ses sous-traitants, l'idéal est une fiche réflexe largement diffusable, comportant les procédures d'urgence notamment les numéros d'urgence et leurs instructions d'appel pour les points suivants :

- blessé, homme à la mer,
- départ de feu,
- menace ou constat de pollution terrestre ou maritime,
- amarrage de navire défaillant ou en rupture,
- menace d'effondrement de structure bâtie, enrochements, ducs d'albe, quais, voirie, grues et portiques,
- perte d'efficacité et sécurité de gardes corps, crinolines et barreaux d'échelles,
- défaut de signalisation lumineuse maritime ou de circulation terrestre, d'éclairage, de fourniture d'énergie,
- câbles ou équipements électriques
- anormalement disposés ou tombés au sol ou à la mer,
- dépôt anormal de déchets, équipements ou marchandises semblant abandonnées,
- intrusion présumée, accostage ou navigation suspect sur le plan d'eau du port, défaut de clôture,
- colis suspect,
- submersion des quais et terre-pleins par la mer,
- fuite anormale de bateaux-portes, envahissement en cours de forme de radoub occupée,
- etc... selon les particularités du port.

Par ailleurs et plus ponctuellement, pour les interventions de personnels portuaires telles que :

- Actions de maintenance, réfection, modification, modernisation des infrastructures et outils portuaires sur le site occupé par le chantier.
- Interventions d'acconage, branchement d'énergie et de fluides, placement et relevage de containers à déchets, attinage, échouage...que le port assure pour le compte des yachts entrés en réparation au chantier

Il est en outre utile de rappeler que la pratique socle du « procès-verbal d'échange et d'inspection commune » est nécessaire.

II - Le cas particulier des sous-traitants habituels

Le chantier utilise fréquemment les services d'un certain nombre de sous-traitants qui en général ont sur son site l'usage autorisé d'un ou plusieurs locaux provisoires (cabines, containers, cantines, partie d'atelier, sanitaires...).

On peut envisager un échange approfondi entre le sous-traitant et le chantier, se déroulant une fois par an selon la première partie de notre schéma socle 1 - ECHANGES. Ce travail, mené plus sereinement et plus en profondeur que dans la précipitation d'un projet en cours, permettra d'une part de ne plus revenir à chaque projet sur les informations de base, et d'autre part d'alléger au maximum la phase 2 - INSPECTION COMMUNE qui reste incontournable mais qui peut être optimisée (sélection de textes tout prêts à joindre au PV suivant les configurations de travail et de co-activités) et ne plus prendre que quelques minutes par commande, sans menacer la sécurité des travaux.

Par contre le soin apporté à définir les obligations et droits du personnel du sous-traitant résident (rangement des matériels, aménagement et entretien des locaux, notamment containers, des sanitaires et de leurs abords, stockage conforme de produits dangereux, stationnement des véhicules, tri des déchets, prévention des envois...) permettra de conforter la relation entre le sous-traitant et le chantier, d'éviter des conflits futurs, de maintenir un niveau élevé de l'image propreté / sécurité / efficacité du site vis-à-vis des clients, et de valoriser cette image auprès de la collectivité environnante (port, ville, usagers du port, inspection du travail...).



III - Le cas des sous-traitants occasionnels

appelés pour des travaux spécifiques ou par surcharge des habituels ou pour des raisons de coûts, ou enfin parce que le capitaine du yacht les impose.

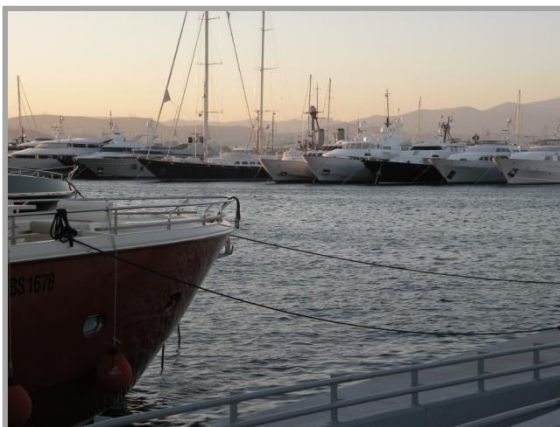
Le socle commun de la page 3 s'applique intégralement,

La phase 1 - ECHANGES peut s'envisager du côté du chantier dès la décision de passer commande, voire par anticipation lors de la consultation, par exemple pour un sous-traitant que le chantier ne connaît pas. La fourniture d'une étude de risque fait partie des opportunités que le chantier donneur d'ordre peut proposer à une entreprise sous-traitante pour démontrer son sérieux et son professionnalisme.

La phase 2 - INSPECTION COMMUNE est tout à fait justifiée ici, en premier lieu pour que le chef de projet présente les interlocuteurs utiles pour faciliter le travail du sous-traitant, montre sur place le lieu de travail et son environnement, précise les commodités et leurs règles d'utilisation à l'équipe de sous-traitance.

L'ensemble de la réunion sur site et la signature du procès-verbal, pré-rédigé à cocher, puis la présentation des procédures et éventuels formulaires de demandes de permis, consignations et de mise en place de protections collectives, quelle que soit la pression sur le planning du projet, représente un laps de temps non directement productif que tout le monde s'accorde à considérer cependant comme très utile.

Discipliner les entreprises sous-traitantes sur ce sujet est une tâche délicate et de longue haleine. Il convient de savoir doser persuasion par le bon sens, exemplarité du chantier et menaces de répression « au porte-monnaie » pour obtenir de ses sous-traitants le comportement pro-actif idéal qui diminuera effectivement les pertes et les préjudices par réduction des risques.



IV - Le cas de la relation avec l'équipage du yacht,

ainsi qu'avec des individus et des entreprises que le capitaine ou la société de management du yacht font intervenir directement.

Voici le déroulé d'une pratique optimale.

Côté chantier	Côté bord
<p>Avec les documents et informations échangés avec le yacht durant la préparation de son arrivée au chantier, le chef de projet du chantier transmet le livret d'accueil, en anglais si nécessaire, présentant les risques propres au site, les consignes de sécurité, les procédures d'urgence contenant les coordonnées des secours à alerter.</p> <p>↘</p>	<p>Le Capitaine accuse réception des consignes de sécurité et procédures d'urgence du site. Il transmet au chantier les consignes de sécurité propres au yacht, qu'il juge applicables durant la réparation ou le refit (rôle et plan incendie, règles d'accès à bord...)</p> <p>↙</p>
<p>Le chef de projet intègre les consignes ou la référence aux consignes du bord dans ses instructions aux opérateurs.</p> <p>↘</p>	<p>Le capitaine informe à l'avance le chef de projet de toute arrivée de personnels, nouveaux membres d'équipage, prestataires en direct.</p>
<p>Le chef de projet fait délivrer les autorisations d'accès, et demande au capitaine de s'engager par écrit à faire coopérer toutes les personnes intervenant sous sa responsabilité à la prévention des risques sur le site du chantier.</p> <p>↘</p>	<p>Le capitaine s'engage par écrit.</p>
<p>Et de s'engager à faire appliquer, durant tout le séjour au chantier, le droit français par toutes les personnes intervenant sous sa responsabilité.</p> <p>↘</p>	<p>Le capitaine s'engage par écrit.</p>
<p>Selon les circonstances, pour des interventions techniques effectuées par l'équipage ou ses prestataires directs, des réunions de prévention, dont il sera dressé un procès-verbal (voir annexe 3), peuvent avoir lieu avec le capitaine et/ou les personnes qui agissent sous sa responsabilité.</p>	

ANNEXES

- I. Exemple d'**Etude de risque** sous-traitant
- II. Modèle de **Courrier de délégation** nominale
- III. Modèle de **Procès-verbal** d'échange et inspection communes

**ANNEXE I - EXEMPLE D'ETUDE DE RISQUES
PAR UN SOUS-TRAITANT**

SITE EQUILIBRAGE EXPERT RISQUE POUR SITE
CLIENT ET CO-ACTIVITES SUR PRESTATION

Rep	Acte	Défaut possible	Effet local	Effet final	Cause
1	Déplacements dans le site	Vitesse excessive, manoeuvre ou stationnements contre-indiqués	Accident de circulation	Blessures, décès	Méconnaissance règles applicables
2	Déplacements dans le site	Entrée en voiture ou à pied sur zone de risque ATEX	Etincelles	Explosion	Méconnaissance règles applicables
3	Eclairage et outils	Utilisation de lampes, collecteurs et outils portatifs non adaptés en zone ATEX	Etincelles	Explosion	Matériel inadapté à la zone ATEX
4	Déplacements dans le site	Entrée en voiture ou à pied sur zone en cours d'arrêt technique avec installations provisoires	Ecrasement tuyaux, engagement échafaudage	Accident	Méconnaissance règles applicables
5	Intervention	Non respect de consignations de production ou de sécurité (énergie électrique, flux de fluides, confinement de salle...)	Manoeuvre perturbant sécurité ou production	Accident et/ou perte de production	Méconnaissance des consignes
6	Intervention (notamment équilibrage)	Utilisation (pour préparer pose des masses d'équilibrage ou repère de cellule) de produits chimiques et techniques de nettoyage (abrasif, meulage...) non autorisée	Réactions chimiques, corrosions, exposition des travailleurs	Accident, maladie professionnelle, et/ou perte de production	Ignorance des consignes
7	Prestation avec capteurs	Capteur et/ou câble avalé par le mobile en mouvement (arbre, accouplement, ...)	Peut causer casse ou destruction étanchéité sur arbre	Casse machine	Aspiration, vibrations fortes, contact magnétique bancale...
8	Intervention en usine Equilibrage	Incendie avec soudure	Brulures	Incendie	Matières inflammables
9	Intervention en usine Equilibrage	Ejection masse ou morceau du mobile	Blessures	Accident du travail Casse machine	Mauvaise fixation Balourd supérieur à la limite de rupture
10	Intervention en usine, jeter des déchets,	Mettre les déchets dangereux ailleurs que dans les conteneurs spéciaux dédiés	Perturbation du plan déchets	Maladies professionnelles	Méconnaissance règles applicables
11	Libérer des effluents liquides ou gazeux	Effluents dangereux	Intoxication, brûlures, risque feu ou explosion	Pollution air ou des réseaux	Ignorance de la présence de fluide Ignorance des consignes
12	Intervention en usine, cas d'incendie ou de nuage toxique	Ne pas savoir comment se comporter	Retarde les secours qui doivent expliquer la procédure à chaud	Gêne l'efficacité globale du site pour réagir aux situations d'urgence	Méconnaissance des procédures

**ANNEXE I - EXEMPLE D'ETUDE DE RISQUES
PAR UN SOUS-TRAITANT**

Sté EQUILIBRAGE EXPERT *RISQUE POUR SITE
CLIENT ET CO-ACTIVITES SUR PRESTATION*

Rep	Signal	Réduction risque	Prévention	Date fin	Responsable
1	Signalisation	Prendre connaissance des règles	Toujours demander règles de circulation du site	Immédiat	Tous
2	Signalisation de zone	Demande si zonage ATEX	Toujours demander zonage ATEX	Immédiat	Tous
3	Signalisation de zone, plan de prévention	Demande si zonage ATEX	Equiper tous les techniciens de lampes ADF Toujours demander zonage ATEX	Immédiat	Tous
4	Signalisation de zone	Etudier co-activités d'arrêt technique	Toujours demander la mise à jour des plans de prévention	Immédiat	Tous
5	Informations par conducteurs de la production et responsables de la sécurité	Demander quelles sont les consignes pour la production et la sécurité	Toujours dialoguer avec la production et la sécurité avant intervention	Immédiat	Tous
6	Tout produit ou technique de nettoyage doit recevoir agrément client	Demander quelles techniques sont acceptables	Toujours dialoguer avec le responsable sécurité avant intervention	Immédiat	Tous
7	Sentiment du technicien	Raisonnement préalable sur ce risque particulier	Cable tenu au plus court, contact magnétique nettoyé, choix d'un point de mesure moins risqué	Immédiat	Tous
8	Permis de feu, ordre propreté du chantier	Extincteur, gestion de co-activité	Sensibilisation et consignes orales	Immédiat	Tous
9	Collage ou soudure Balourd en statique	Essais avant de faire lancer mobile	Rappeler procédure	Immédiat	D. Rynman
10	Signalisation	Demander les consignes applicables	Toujours dialoguer avec Responsable Environnement avant intervention	Immédiat	Tous
11	Tout démontage de joint plein, trappe de visite, capteur sur doigt de gant, purgeur...	Ouvrir avec précautions Se renseigner sur le process	Réflexion et recherche d'infos avant tout démontage	Immédiat	Tous
12	Aucun si pas de dialogue ou si plan de prévention pas lu	Demander et lire attentivement les consignes et procédures pour situations d'urgence	Toujours dialoguer au sujet des procédures d'urgence avant la prestation	Immédiat	Tous

ANNEXE II - **Modèle de Courrier de délégation nominale**

Papier à entête de l'entreprise ou du chantier

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTION

Je, soussigné (nom prénom et qualité) dirigeant l'établissement de _____, délèguons à M _____, salarié (*ou autre lien hiérarchique contractuel à préciser*) en poste de (*ici le libellé exact de l'emploi de la personne délégataire, tel qu'il apparait dans ses fiches de salaire ou son contrat*) les attributions nécessaire à l'élaboration en commun avec d'autres entreprises des mesures à prendre par chacune des parties en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises.

M _____ rendra compte des mesures décidées ainsi que de leurs effets constatés en termes économiques et sur le niveau de risques professionnels résiduels.

Cette délégation est faite pour la durée du contrat qui lie M _____ à l'établissement de _____ mais elle reste révocable à tout moment à mon initiative.

Fait à _____ le _____ signature

Le délégataire,
(Date et Signature)

**ANNEXE III - Modèle de procès-verbal d'échange
et inspection commune de prévention**

CHANTIER
INSPECTION COMMUNE AVANT TRAVAUX

Date		Nom du YACHT	Chef de projet
Entreprise intervenante			Responsable Entreprise Intervenante

BESOINS	OUI / NON	COMMENTAIRE (mesures de prévention)
Accès nominatif des personnels avant intervention ?		
De levage		
		Grues automotrices
		Chariot à fourches
		Grues et treuils du bord
		Palan à installer
		Vérins et crics mobiles
		Vérins du bord
		Lever ou soulager le bateau
De travailler en hauteur		
		Echafaudage
		Escabeau
		Acrobatique (cordiste)
		Nacelle mobile
		Sur ponts etc... en surplomb
D'électricité (sauf si TBT)		
		Outillage portatif 220V
		De puissance (plus de 7 KW)
		Eclairage
		Ventilation
		Groupe électrogène
		Pour soudure à l'arc
D'air comprimé		
		Réseau chantier
		Compresseur mobile thermique
		Air respirable (cagoule...)
		Plongeurs
De couper		
		Chalumeau (Fumées, feu nu)
		Disqueuse (Etincelles)
De souder		
		Chalumeau (Fumées, feu nu)
		Arc électrique (Yeux voisins)
De nettoyer		
		A l'eau haute pression
		Projection abrasif

	Brosse métal électroportative		
	Manuel à sec		
	Chiffon + dégraissant FDS ?		
	Pulvérisation produit FDS ?		
	Bac de trempé produit FDS ?		
De meuler poncer	Enduits, résine à la main		
	Enduits, résine, électro-portatif		
	Bois à la main		
	Bois électro-portatif		
De poser : <i>peinture colle résine, vernis, mastic, enduit, joint polymère...</i>	A la brosse FDS ?		
	Spatule ou extrudeur FDS ?		
	A l'airless FDS ?		
	Au pistolet à godet BP FDS ?		
D'ouvrir purger vider recharger éprouver intervenir avec risque de viabilité, d'ATEX, et / ou de fuite	Capacités / circuits huile - fuel		
	Capacités / circuits eaux usées		
	Capacités / circuits hydrauliques		
	Echangeurs thermiques		
	Circuit extinction (Halon, CO ₂ ...)		
De travailleur isolé	Surveillé en permanence		
	Pas surveillé		
Tenir compte présence d'amiante	Joints, calorifugeage, local ...suspects ou contaminés ?		
Radiographie	Zone de protection définie		
De dépôt de produits, déchets, effluents, sur site plus d'un jour	Dans remorque, camion, colis		
	En container aménagé		





Favier Casanova assurances



Conseil en gestion des risques
Assurances de dommages et de personnes
PME PMI

Votre assureur
Groupe Favier Casanova

17, rue Mirabeau 83000 Toulon

102, av. Auguste Renoir 83500 La Seyne sur Mer

430, av. de l'Europe Unie 83110 Sanary sur Mer

12, rue de Provence 83400 Hyères

Tél. 04 94 09 79 79

Fax 04 94 09 79 80

toulon@agence.generali.fr

www.faviercasanova.com

Action portée par :



Partenaires "filiales"



Action financée par

